



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2018-106

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2018

# Sommaire

## PRÉFECTURE

R02-2018-08-27-002 - Arrêté de délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends et jours fériés (4 pages)	Page 3
R02-2018-08-27-001 - Arrêté de délégation de signature à M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet (6 pages)	Page 8
R02-2018-08-27-003 - Arrêté modificatif de délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'administration générale (4 pages)	Page 15
R02-2018-08-27-004 - Arrêté modificatif de délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'ordonnancement secondaire délégué (8 pages)	Page 20

# PRÉFECTURE

R02-2018-08-27-002

Arrêté de délégation de signature à l'occasion des  
permanences de week-ends et jours fériés



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle juridique et documentaire

### Arrêté N°

Portant délégation de signature à l'occasion des  
permanences de week-ends et jours fériés

## LE PREFET DE LA MARTINIQUE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant **M. Christophe LANTERI**, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Considérant que** la mise en place de permanences pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen tendant à assurer la continuité du service public ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Pendant les permanences de week-end ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, et en fonction du tableau de permanence préétabli à :

**M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique,

**M. Christophe LANTERI**, directeur de cabinet du préfet,

**M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique,

**M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre,

**Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète de l'arrondissement du Marin,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes, non limitativement énumérées : sécurité publique, santé publique, sécurité civile, police des étrangers.

A ce titre, la présente délégation porte notamment sur la signature des arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent :

- Concernant les étrangers en situation irrégulière :
  - arrêtés d'expulsion
  - interdictions de retour
  - décisions de refus de séjour
  - refus d'admission au séjour au titre de l'asile
  - obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
  - assignations à résidence
  - arrêtés de de reconduite à la frontière
  - décisions fixant le pays de renvoi
  - décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
  - arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
  - mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires
  - laissez-passer et sauf-conduits
- Arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique ;
- Arrêtés de suspension de permis de conduire.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le secrétaire général adjoint, la sous-préfète de l'arrondissement du Marin, le sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 27 AOUT 2018

Le Préfet,

Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)



# PRÉFECTURE

R02-2018-08-27-001

Arrêté de délégation de signature à M. Christophe  
LANTERI, directeur de cabinet du préfet





## PREFET DE LA MARTINIQUE

### Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle juridique et documentaire

### Arrêté N° R

portant délégation de signature à **M. Christophe LANTERI**, directeur de cabinet du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique

## LE PREFET DE LA MARTINIQUE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 25 mai 2016 nommant **M. Cédric DEBONS**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant **M. Christophe LANTERI**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur, n° 17/0711/A du 24 juillet 2017 portant mutation de **M. Denis PRECART**, attaché principal d'administration de l'Etat, et nomination dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités de la préfecture de la Martinique à compter du 7 août 2017;

**Vu** l'arrêté ministériel S2/15/06/1659 du 18 juin 2015 portant nomination à compter du 1er septembre 2015 de **M. Stéphane HORELLOU**, attaché d'administration de l'État en qualité d'adjoint à la cheffe du service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N) ;

**Vu** la décision n° 170314 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Julien MARIE**, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public à la direction du cabinet du préfet ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

**Vu** la décision n°170339 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication au sein du secrétariat général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** la décision n° 170341 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Ghislaine ANGLIONIN**, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau de la communication interministérielle à la direction du cabinet du préfet ;

**Vu** la décision n° 141581/BRH/IA du 31 octobre 2014 affectant **M. Richard TORRE**, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer au sein du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet ;

**Vu** la décision n° 170340/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Mireille NERIS**, technicienne de classe exceptionnelle, des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

**Vu** la décision n° 271464/BRH/IA du 10 octobre 2017 nommant **Mme Pascale VIRTOS-MONTREDON**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la prévention et de l'ordre public à compter du 15 septembre 2017 ;

**Vu** la décision n°171616/BRH/IA du 30 octobre 2017 nommant **M. Loïc DUPEUX**, attaché principal d'administration d'Etat, chef du service interministériel de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet ;

**Vu** la décision n° 18518 DRHM/BRH du 27 mars 2018 nommant **Mme Alice VAILLANT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet, à compter du 3 avril 2018 ;

**Vu** la décision DRHM/BRH n°18-702 du 23 avril 2018 nommant **Mme Florence BERTHET**, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la communication interministérielle à la direction du cabinet du préfet ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant mutation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 de **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, attachée principale d'administration de l'Etat, au SGAP 972/Martinique ;

**Vu** la décision SATPN 2018-147 du 30 mai 2018 nommant **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du SATPN de Martinique ;

**Vu** la décision n°18-1132 DRHM/BRH du 24 août 2018 nommant **Mme Sandra DROUAULT**, détachée auprès de la préfecture de Martinique, chef du bureau de la représentation de l'État à la direction des sécurités au cabinet du préfet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-2739 du 11 décembre 1996 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant réorganisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Délégation permanente est donnée à **M. Christophe LANTERI**, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et des services rattachés :

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tél : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

- bureau de la représentation de l'Etat ;
- bureau de la prévention et de l'ordre public ;
- bureau de la communication interministérielle ;
- service interministériel de défense et de protection civile ;
- délégation à la sécurité routière ;
- service administratif et technique de la police nationale ;
- service départemental des systèmes d'information et de communication pour ce qui concerne les transmissions et la gestion des situations de crise.

Délégation est également donnée à **M. Christophe LANTERI** à l'effet de signer :

- les habilitations permettant la délivrance des titres de circulation en zone réservée aéroportuaire ;
- les agréments des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur l'aéroport Martinique Aimé-Césaire ;
- les actes et correspondances relevant de l'action de l'État en mer ;
- les actes et correspondances relevant de la zone de défense et de sécurité ;
- les actes de polices administratives en lien avec la sécurité intérieure ;

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, **M. Christophe LANTERI** est habilité à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe LANTERI**, la même délégation est donnée à **M. Denis PRECART**, directeur adjoint de cabinet du préfet de la Martinique.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe LANTERI** et de **M. Denis PRECART**, la même délégation est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Christophe LANTERI**, de **M. Denis PRECART** et de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la même délégation est donnée à **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique.

**ARTICLE 6** : Délégation permanente est donnée à **M. Christophe LANTERI**, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

Dans le cadre de la délégation qui lui est accordée au présent article **M. Christophe LANTERI** est habilité à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

En son absence ou empêchement, la même délégation est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Christophe LANTERI** et de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la même délégation est donnée à **M. Cedric DEBONS**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe LANTERI**, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs services et bureaux respectifs, et pour tous les documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision, ni valeur d'instruction, à :

- **Mme Sandra DROUAULT**, chef du bureau de la représentation de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **M. Julien MARIE**, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public ;
- **M. Julien MARIE**, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjointe, **Mme Pascale VIRTOS-MONTREDON** ;
- **Mme Florence BERTHET**, chef du bureau de la communication interministérielle et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjointe, **Mme Ghislaine ANGLIONIN** ;
- **M. Loïc DUPEUX**, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjointe, **Mme Alice VAILLANT** ;
- **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, cheffe du SATPN et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjoint, **M. Stéphane HORELLOU** ;
- **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du S.D.Z.S.I.C. et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjointe, **Mme Mireille NERIS** ;

**ARTICLE 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe LANTERI**, de **M. Loïc DUPEUX** et de **Mme Alice VAILLANT**, délégation de signature est donnée à **M. Richard TORRE** pour assurer la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories situés sur le territoire de l'arrondissement centre.

**ARTICLE 9**: **M. Christophe LANTERI** est chargé de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique. A ce titre, il représente le préfet dans l'exercice de ces attributions.

**ARTICLE 10**: **M. Christophe LANTERI** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux affaires visées à l'article 8, et notamment celles relevant des programmes spécifiques mis en place dans le cadre de la sécurité routière, notamment AGIR, Enquête-Comprendre-pour-Agir (ECPA) et Label Vie.

**ARTICLE 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe LANTERI**, **M. Denis PRECART** est chargé de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique mentionnées aux articles 9 et 10. A ce titre, il reçoit la même délégation de signature que celle accordée à **M. Christophe LANTERI** par les articles mentionnés.

**ARTICLE 12**: **M. Christophe LANTERI** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux procédures d'immobilisation administrative de véhicule.

En cas d'empêchement, cette même délégation est consentie :

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

- à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique, durant les jours ouvrés ;

- à **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique, à **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, à **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète de l'arrondissement du Marin, en cas d'absence conjointe de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Christophe LANTERI**;

- au sous-préfet ou au fonctionnaire de permanence désigné en période de week-ends ou de jours fériés.

**ARTICLE 13**: le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 14** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 27 AOUT 2010

Le préfet

Franck ROBINE

---

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)



# PRÉFECTURE

R02-2018-08-27-003

Arrêté modificatif de délégation de signature à M. Patrick  
AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la  
préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales  
de la Martinique, pour l'administration générale



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle juridique et documentaire

### Arrêté N°R

modifiant l'arrêté N° R02-2018-02-20-001 modifié  
portant délégation de signature à  
**M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**,  
secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les  
affaires régionales de la Martinique, --Administration générale

## LE PREFET DE LA MARTINIQUE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

**Vu** le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant **M. Christophe LANTERI**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 9 août 2018 nommant **M. Jan NIEBUDEK**, architecte et urbaniste de l'État en chef, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° R02-2018-02-20-001 publié le 20 février 2018 portant délégation de signature à



**M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture pour l'administration générale;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif N° R02-2018-04-30-002 publié le 1er mai 2018 de délégation de signature à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture pour l'administration générale;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif N° R02-2018-05-31-001 publié le 1er juin 2018 de délégation de signature à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture pour l'administration générale;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif N° R02-2018-07-20-001 publié le 21 juillet 2018 de délégation de signature à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture pour l'administration générale;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : L'article 6 de l'arrêté préfectoral modificatif est modifié comme suit:

*« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, délégation est donnée à :*

*- **Mme Perrine SERRE**, directrice de Cabinet du préfet, pour signer les arrêtés portant obligations de quitter le territoire français, arrêtés de reconduite à la frontière, arrêtés d'expulsion et décisions fixant le pays de renvoi, décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (JLD) pour la prolongation de la rétention administrative ainsi que les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office sur demande du représentant de l'Etat, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique ;*

*- **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale, pour signer les requêtes et mémoires tels que visés aux articles 1 et 2, tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, relatifs au domaine de la cohésion sociale et de la jeunesse et à celui du handicap ainsi que les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents relevant des services rattachés au secrétariat général et notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 2, »*

*- **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, **Mme Marie-Claude ZORZAN**, directrice de la légalité et des affaires locales, **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, pour signer dans la limite des attributions de leur direction, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale. »*

**Est remplacé par :**

*« - **M. Christophe LANTERI**, directeur de cabinet du préfet, pour signer les arrêtés portant obligations de quitter le territoire français, arrêtés de reconduite à la frontière, arrêtés d'expulsion et décisions fixant le pays de renvoi, décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (JLD) pour la prolongation de la rétention administrative ainsi que les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office sur demande du représentant de l'Etat, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique ;*

- **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale, pour signer les requêtes et mémoires tels que visés aux articles 1 et 2, tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, relatifs au domaine de la cohésion sociale et de la jeunesse et à celui du handicap ainsi que les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents relevant des services rattachés au secrétariat général et notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 2,

- **M. Jan NIEBUDEK**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, pour signer tous les actes, correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 4,

- **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, **Mme Marie-Claude ZORZAN**, directrice de la légalité et des affaires locales, **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, pour signer dans la limite des attributions de leur direction, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale. »

**ARTICLE 2** : L'article 8 de l'arrêté préfectoral modificatif est modifié comme suit:

*« Par dérogation aux articles 2, 4 et 5, **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale, **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, assurant l'intérim de la directrice de la coordination interministérielle du pôle mutualisation et coordination interministérielle et **Mme Katy CAROLE**, assurant l'intérim du chef du centre de services partagé interministériel sont autorisés à signer dans la limite des attributions des services placés sous leur autorité :*

*- toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale à l'exclusion des courriers destinés aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique,*

*- les congés des personnels en fonction dans leur service,*

*- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leur service (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.»*

**Est remplacé par :**

*« Par dérogation aux articles 2, 4 et 5, **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale et **M. Jan NIEBUDEK**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, sont autorisés à signer dans la limite des attributions des services placés sous leur autorité :*

*- toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale à l'exclusion des courriers destinés aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique,*

*- les congés des personnels en fonction dans leur service,*

*- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leurs services (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.»*

**ARTICLE 3** : un nouvel article 9 est inséré comme suit :

*« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jan NIEBUDEK**, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée à **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, assurant l'intérim de la directrice de la coordination*

interministérielle du pôle mutualisation et coordination interministérielle et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Marie DAUM**, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés,
- **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, chef du bureau d'aide au pilotage et assurant l'intérim du chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention. »

**ARTICLE 4** : un nouvel article 10 est inséré comme suit :

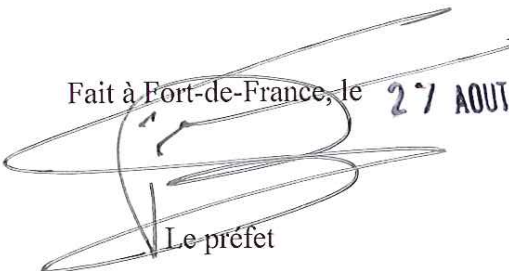
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jan NIEBUDEK**, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée, dans la limite de ses attributions, à **Mme Katy CAROLE**, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) assurant l'intérim.

**ARTICLE 5** : Les autres points et articles de l'arrêté préfectoral tel que modifié demeurent inchangés.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 27 AOUT 2018



Le préfet

Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

# PRÉFECTURE

R02-2018-08-27-004

Arrêté modificatif de délégation de signature à M. Patrick  
AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la  
préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales  
de la Martinique, pour l'ordonnancement secondaire  
délégué



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**Secrétariat général**

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle juridique et documentaire

**Arrêté N°**

modifiant l'arrêté N° R02-2018-02-20-002 modifié portant  
délégation de signature à

**M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE,**

Secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour  
les affaires régionales de la Martinique,  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**Vu** le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant **M. Christophe LANTERI**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 9 août 2018 nommant **M. Jan NIEBUDEK**, architecte et urbaniste de l'État en chef, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la

Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° R02-2018-02-20-002 publié le 20 février 2018 portant délégation de signature à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture pour l'ordonnancement secondaire délégué;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif N° R02-2018-04-30-003 publié le 1er mai 2018 portant délégation de signature à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture pour l'ordonnancement secondaire délégué;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit:

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Jan NIEBUDEK**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique. »

**ARTICLE 2** : L'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit:

“En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Jan NIEBUDEK**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique.”

**ARTICLE 3** : L'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit:

« En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Jan NIEBUDEK** et de **M. Cédric DEBONS**, la délégation de signature qui est consentie à l'article 2 est exercée par **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE** dans la limite des crédits relevant de la direction de la coordination interministérielle et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale en la matière. »

**ARTICLE 4** : L'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit:

“En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Cédric DEBONS** et de **M. Jan NIEBUDEK** pour les décisions de dépenses et dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature de marchés ou bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence) :

**1° Pour la direction de la légalité et des affaires locales** : à **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales.

**2° Pour la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration :** à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, chef du bureau des migrations et de l'intégration et à **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs pour le BOP 307 « administration territoriale » et pour le BOP 232 « vie politique, culturelle et associative » (élections).

**3° Pour la direction des ressources humaines et des moyens :** à **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Jocelyne MUDAY**, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à :

- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du pilotage budgétaire, pour le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », et pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

- **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, chef par intérim du bureau des ressources humaines, pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, pour le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

dans la limite des attributions de leur service.

**4° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) :** à **Mme Katy CAROLE**, adjointe au chef de la plateforme interministérielle Chorus, assurant l'intérim.

**5° Pour la direction de la coordination interministérielle :** à **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, assurant l'intérim de la directrice de la coordination interministérielle.

**6° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication :** à **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Mireille NERIS**, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

**7° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane :** à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Micheline ALGER**, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane."

**ARTICLE 5 :** L'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit:

« Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète du Marin et, en son absence ou empêchement, à **M. Fabrice MARQUAND**, secrétaire général, à **M. Christophe LANTERI**, directeur de cabinet du préfet et, en son absence ou empêchement, à **M. Denis PRECART**, directeur adjoint de cabinet du préfet de la Martinique, à **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet de Trinité et Saint-Pierre et, en son absence ou empêchement, à **Mme Virginie LECOIN**, secrétaire générale, pour l'arrondissement de Trinité, dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition et la certification

du service fait, pour les programmes 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 307 « Administration territoriale ». »

**ARTICLE 6** : L'article 10 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit:

**1° Pour le fonctionnement des services placés sous l'autorité de M. Cédric DEBONS, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de région de la Martinique, à M. Cédric DEBONS, et, en son absence, à M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique.**

**2° Pour le fonctionnement des services placés sous l'autorité de M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, à M. Jan NIEBUDEK et, en son absence, à M. Cédric DEBONS, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de région de la Martinique.**

**3° Pour le fonctionnement des services placés respectivement sous leur autorité et en cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Cédric DEBONS et de M. Jan NIEBUDEK, à Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, assurant l'intérim de la directrice de la coordination interministérielle.** »

**4° Pour la direction de la légalité et des affaires locales, à Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, directrice de la légalité et des affaires locales.**

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales.

**5° Pour la direction des ressources humaines et des moyens, à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens.**

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Jocelyne MUDAY**, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à :

- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du pilotage budgétaire ;
- **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, chef par intérim du bureau des ressources humaines ;
- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

dans la limite des crédits relevant de leurs bureaux respectifs.

**6° Pour la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, à Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration.**

En son absence, la même délégation est donnée à :

- **M. Serge LISIMA**, adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et chef du bureau des migrations et de l'intégration, et en l'absence de celui-ci à **Mme Stella PORTEL**, son adjointe ;
- **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence, à **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, son adjointe ;

dans la limite des crédits relevant de leurs bureaux respectifs.

**7° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus), à Mme**



Katy CAROLE, adjointe au chef de la plateforme interministérielle Chorus, assurant l'intérim.

8° Pour la direction de la coordination interministérielle, à Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, assurant l'intérim de la directrice de la coordination interministérielle.

9° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication : à Mme Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Mireille NERIS, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

10° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Micheline ALGER, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane. »

ARTICLE 7 : l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifiée en conséquence.

ARTICLE 7 : Les autres points et articles de l'arrêté préfectoral tel que modifié demeurent inchangés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le ~~21~~ AOUT 2018

  
Le préfet  
Franck ROBINÉ

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29  
Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)



## ANNEXE 3

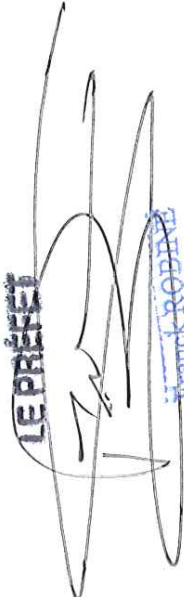
### Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	Noms des personnes autorisées à signer
<b>Services de préfecture</b>	
Préfet	M. Franck ROBINE – M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE – M. CEDRIC DEBONS – M. JAN NIEBUDEK
Cabinet	M. CHRISTOPHE LANTERI- Mme Sandra DROUAULT
Secrétariat Général	M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE – Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN – Mme Monique LOWINSKI – M. Pierre-Louis COUDERT - Mme Elisabeth CHONQUET – Mme Françoise ANASTHASE – Mme Anne FOLL – M. Sébastien JAKUBOWSKI – M. Serge LISIMA – Mme Jocelyne MUDAY – Mme Katy CAROLE - Mme Mireille NERIS - Mme Micheline ALGER - Mme Frantze MENCE – Mme Carole DOUGLAS – Mme NADIEGE VICTORIN-GALIM – Mme Emilie MONROSE
Sous-préfecture du Marin	Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER - M. Fabrice MARQUAND
Sous-préfecture de Trinité	M. Emmanuel BAFFOUR – Mme Virginie LECOIN
Sous-préfecture de Saint-Pierre	M. Emmanuel BAFFOUR

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du 27 AOUT 2010

**LE PRÉFET**  
  
 Franck ROBINE

